

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-01 – Décision Modificative 1 – Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Considérant la proposition de décision modificative concernant le budget principal de la ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ADOpte la décision modificative N°1 pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE la transmission des maquettes correspondantes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

Aurélie ALLOUY



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-02 – Décision Modificative 1 – ESCALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Considérant la proposition de décision modificative concernant le budget ESCALE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ADOpte la décision modificative N°1 pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE la transmission des maquettes correspondantes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

Aurélié ALLOUY



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-03 – Versement d'un fond de concours pour le projet de commerce de proximité "supérette" place du Chêne Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20 000 € pour le projet suivant.

La commune réalise des travaux pour un montant total de 161 738 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement - Hors Taxes		
Désignation	Toutes	Éligibles
Terrains et frais notaries	0,00 €	0,00 €
Travaux	145 710,00 €	145 710,00 €
Prestations intellectuelles	16 028,00 €	16 028,00 €
Total	161 738,00 €	161 738,00 €

Recettes d'investissement - Hors Taxes		
Désignation	Montant	%
Subventions DETR	58 284,00 €	36,04 %
Reste à charge	103 454,00 €	63,96 %
Fond de concours Agglo 2B	20 000,00 €	12,37 %
Auto-financement Emprunt	83 454,00 €	51,60 %
Total	161 738,00 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ADOpte la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de d'un réaménagement d'un local pour accueillir un commerce de proximité, pour un montant de 20 000 €, dans la limite prévue par les textes ;

IMPUTE la recette sur le Budget ville Chapitre 204 ;

DEMANDE au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de 2024, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Aurélien ALLOU

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROUSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-04 – Subvention Centre national de la cinématographie (CNC) pour les travaux de chauffage pour le cinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du CNC ;

Considérant la réalisation des travaux de chauffage à la salle de Cinéma ;

Considérant que le montant total des travaux pour le cinéma est à hauteur de 60 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

SOLLICITE auprès du CNC le versement d'une subvention à hauteur de 9 000 € ;

IMPUTE la recette sur le Budget ville Chapitre 13 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

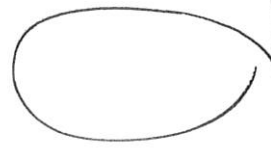
La Secrétaire de Séance,

Auréli~~e~~ ALLOUY



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-05 – Créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets nécessaires au fonctionnement des services :

Poste à créer	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35/35ème	01/12/2024
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35/35ème	06/01/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE les créations de postes désignées ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

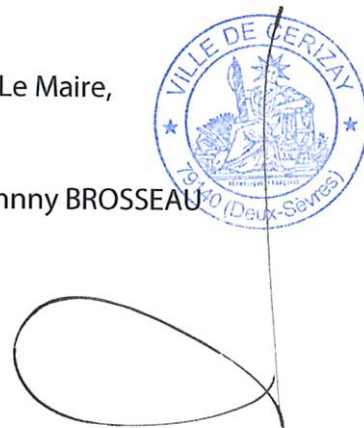
La Secrétaire de Séance,

Aurélié ALLOUY



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROUSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-06 – Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la commune doit doter les agents des moyens pour mener à bien les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre de leurs compétences ;

Considérant que certaines fonctions nécessitent l'utilisation d'un téléphone portable professionnelle. Certains agents qui en font la demande, peuvent partager leur téléphone personnel (Double SIM) à des fins professionnelles. Cela à condition que leurs missions le nécessitent et pour des raisons fonctionnelles, économiques et environnementales.

Considérant que les téléphones peuvent être divisés en deux espaces, un professionnel et un privé et que l'espace professionnel peut être contrôlé par la DSI qui peut gérer certaines applications installées avec des fonctions de sécurité obligatoires.

Considérant que l'utilisation partagée d'un téléphone personnel doit faire l'objet d'une indemnisation des utilisateurs.

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité des outils numériques repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité des outils numériques en observant des règles d'utilisation des outils numériques et une vigilance constante ;

Considérant que chaque agent devra s'engager à respecter la charte qui lui sera notifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la mise en place d'une charte inhérente aux outils numériques ;

ANNEXE la « charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication » au règlement intérieur de la collectivité ;

AUTORISE la collectivité à verser une indemnité aux agents concernés par l'utilisation partagée d'un téléphone personnel.

FIXE l'indemnité à 5,00 € net/mois pour un besoin basique et à 12,00 € net/mois pour un besoin supérieur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

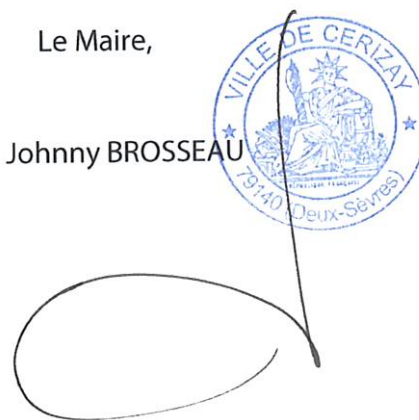
La Secrétaire de Séance,

Aurélie ALLOUY



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-07 – Autorisation de réalisation des travaux situés rues du Prieuré et des Acacias pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de

communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant que le programme «Renforcement» du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité « RENF BT CC U1 PD 13058 LE PRIEURE de Cerizay » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE ;

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

Désignation	Coût total en € HT	Financement à la charge de		
		SIEDS	ORANGE	Commune
Réseau électrique	212 359 €	212 359 €	0 €	0 €
Réseau de communications électroniques	En cours d'étude	0 €	En cours d'étude	19 999 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rues du Prieuré et des Acacias et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

REPARTIT les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs qui seront imputés au chapitre 23 – article 2315,
- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE communs qui seront imputés au chapitre 11 – article 605
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE qui seront imputés au chapitre 74- article 74748.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, qui sera imputée au chapitre 74 – article 7478.

NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Aurélie ALLOUY

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-08 – Modification du PLUi – régularisation de l'emplacement réservé n°16

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu le Jugement prononcé par le tribunal administratif de Poitiers le 24 septembre 2024, instaurant l'illégalité de l'emplacement réservé n°16 ;

Considérant que l'emplacement réservé n°16 ne peut pas rester illégal ;

Considérant que l'emplacement réservé n°16 au profit de la commune, représente un intérêt public et général ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est compétente pour rectifier l'erreur matérielle lors d'une révision du PLUI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

FIXE : L'emprise de l'emplacement réservé n°16 qui contient le chemin avec ses deux alignements d'arbres protégés, avec une géométrie est de :

- Longueur : 220 m ;
- Largeur : 20 m ;
- Surface : 4 400 m² ;

SOLLICITE la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour rectifier cette erreur matérielle lors d'une modification du PLUI.

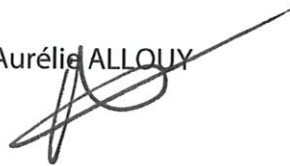
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

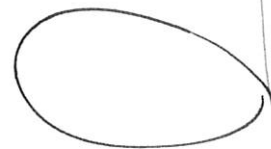
La Secrétaire de Séance,

Aurélien ALLOUÏ



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROUSSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-09 – Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 11 avril 2022, DEL 20220411-29 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022, DEL 20220926-04 ;

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées ;

Considérant que la Ville a en charge les activités des mercredis loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles ;

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la CAF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE l'avenant de la convention d'objectifs et de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,


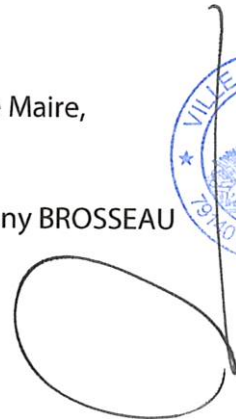
La Secrétaire de Séance,

Aurélié ALLOUY



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à Y FORTIN, C VION à J BROSEAU, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 22 octobre 2024

Del.2024/10/28-10 – Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à



jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. *Services à la personne* » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

- 3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :
- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
-
- **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
(*Sans changement*)
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
 - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
- **3.4.3 – Jeunesse**
(*Sans changement*)
 - Animations et informations destinées à la jeunesse.
 - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
 - Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : **Assainissement, Eau** et **Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

❖ **Mise à jour de la numérotation**

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

- 1.8. Assainissement
- 1.9. Eau
- 1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

- 2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.2. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- 3.6. Développement durable
- 3.6.1. Environnement/paysage
- 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- 3.7. Actions dans le domaine du sport
- 3.8. Actions dans le domaine culturel
- 3.8.1. Scènes de territoire
- 3.8.2. Musées
- 3.8.3. Conservatoire de musique
- 3.8.4. Réseau de bibliothèques
- 3.8.5. Cinémas
- 3.8.6. Patrimoine
- 3.9. Equipements et services communautaires
- 3.9.1. SDIS
- 3.9.2. Service de Fourrière animale
- 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Aurélie ALLOUY



Le Maire,

Johnny BROSEAU

